

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le vendredi 6 novembre 2020 à 19h00**

Le Conseil Municipal de Messimy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Agnès BERGER.

Date de convocation : 2 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date d'affichage : 2 novembre 2020

Présents ou représentés : 23

Votants : 23

Présents : Marie-Agnès BERGER ; Jean-Jacques BOBICHON ; Eliane LE GUILLOU ; Thierry GRANJON ; Virginie CHARAYRON ; Lionel BEAUPELLET ; Pascale GUERIN ; Catherine DI FOLCO ; Michel GAUJAC ; Dominique BADIN ; Gérard CURE ; Stéphanie LIMOSANI ; Laurent LARRIEU ; Philippe REYMOND ; Anne CHANCROGNE ; Cyrille PARRET ; Bernard CHAPIRON ; Hélène DUGAS.

Absents représentés : Bernard SERVANIN a donné pouvoir à Marie-Agnès BERGER ; Charlotte DRESSAYRE a donné pouvoir à Laurent LARRIEU ; Francis ZANOTTI a donné pouvoir à Jean-Jacques BOBICHON ; Catherine CHARRIN a donné pouvoir à Virginie CHARAYRON ; Patricia VIAL a donné pouvoir à Bernard CHAPIRON.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques BOBICHON.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

A la demande de Madame le Maire, une minute de silence est respectée en hommage à Samuel PATY et aux victimes de l'attentat de Nice.

### **Présentation du rapport annuel d'activités 2019 du Sipag :**

Madame Béatrice DUMORTIER, Présidente du Sipag, présente le rapport d'activités 2019 du syndicat.

#### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Jean-Jacques BOBICHON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

#### **2. Approbation du compte rendu de la séance publique du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

Le compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

#### **3. Administration générale : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal que, selon les dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités locales, les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants doivent obligatoirement adopter un règlement intérieur.

- Le règlement intérieur doit impérativement fixer au minimum les points suivants :  
Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (article L.2121-19) ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L.2121-27-1) ;

Madame le Maire présente le projet de règlement intérieur annexé au présent projet de délibération et demande au conseil municipal de bien vouloir l'adopter.

Hélène DUGAS demande que soit ajouté au règlement intérieur un article précisant les modalités de changement de date des commissions municipales.

Elle explique que la date de la commission Finances a été modifiée sans consultation des membres de cette commission.

Madame le Maire précise que cet article n'est pas nécessaire car les changements de date des commissions font l'objet d'une concertation entre membres.

Elle ajoute que les commissions fixées aux dates et heures initialement prévues lors de la mise en place des commissions sont reprises dans le calendrier mensuel mais ne font pas l'objet d'une information particulière.

Madame CHANCROGNE propose que dans l'article mentionnant le conseil d'adjoints, le terme « avis » soit remplacé par le terme « accord ».

Madame le Maire répond que cette modification sera effectuée.

Madame CHANCROGNE demande si les comptes rendus des conseils d'adjoints sont diffusés à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire répond, que comme lors des précédents mandats, les comptes rendus sont diffusés aux adjoints.

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur,

Vu la présentation du règlement intérieur lors de la commission générale en date du 26 octobre,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ADOpte** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

**DIT** que ces dispositions entreront en vigueur dès que la délibération sera exécutoire.

**4. Ressources Humaines : Adhésion au contrat d'assurance groupe contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et approbation de la convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le Centre de Gestion du Rhône**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique des charges financières, par nature imprévisibles.

Afin de se prémunir contre ces risques, il est toutefois possible, de souscrire un contrat d'assurance.

Elle indique que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon, et que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2020.

Afin de procéder à son renouvellement, le Centre de gestion a engagé une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics.

Madame le Maire rappelle que la Commune dispose actuellement d'un contrat d'assurance pour les risques statutaires différent de celui proposé par le Centre de Gestion et que ce contrat arrive également à échéance le 31/12/2020.

Elle précise que la Commune a demandé par délibération n°09-2020 du 10 février 2020 au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2021, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,

Madame le Maire explique que les conditions proposées à la Commune à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,

Elle explique que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes. A ce titre, il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-12 du 17 février 2020 engageant une procédure de mise en concurrence avec négociation en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-25 du 6 juillet 2020 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2024, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-26 du 6 juillet 2020 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2021-2024,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2020 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Intéressée personnellement, Catherine DI FOLCO ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les taux des prestations négociés pour la Commune par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

**ARTICLE 2 : DECIDE** d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la Commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input type="checkbox"/> Tous les risques : Décès + accident de service et maladie contractée en service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>6,68%</b>
	<input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>6,30%</b>
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>5,78 %</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Décès + accident de service et maladie contractée en service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Sans franchise	<b>4,59 %</b>

\* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Le taux de cotisation s'élève à : 4,59%. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle:

la NBI

- le supplément familial de traitement
- l'indemnité de résidence

**ARTICLE 4 : AUTORISE** l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

**ARTICLE 5 : APPROUVE** le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Les taux de cotisation sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 0,26 %

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 6 : INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

#### **5. Urbanisme : Délibération portant opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a modifié dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des communautés de communes. Cette loi prévoyait le transfert de droit aux communautés de communes de la compétence PLU, à l'expiration d'un délai de trois ans après son adoption, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population » s'y opposeraient dans les trois mois précédant la date d'entrée en vigueur de ce transfert, soit le 27 mars 2017.

A noter que sur le territoire de la CCVL, une majorité de communes membres s'est prononcée défavorablement au transfert de la compétence PLUi en 2017.

Cependant, l'article 136 précité prévoit que le transfert de droit aux communautés de communes de la compétence PLU, intervient le premier jour de l'année suivant l'élection de leur président consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf à ce qu'une nouvelle minorité de blocage soit à nouveau activée par les communes membres.

Madame le Maire indique que certes la politique en matière d'aménagement du territoire déclinée dans les documents d'urbanisme se conçoit de plus en plus difficilement à la seule échelle communale ; aussi les réflexions menées sur un périmètre élargi et cohérent correspondant à l'intercommunalité, permettent de trouver les équilibres nécessaires en matière d'habitat, d'économie, de transports, d'équipements et de protection de l'environnement.

Toutefois, il paraît prématuré pour la commune de transférer la compétence PLU à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais. En effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettrait

d'envisager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal. Il conviendrait donc d'engager ce travail préparatoire au sein de la CCVL dès ce début de mandat de sorte qu'une décision de transfert de la compétence PLU soit à nouveau proposée aux communes dans un délai de 3 ans.

Monsieur CHAPIRON demande s'il peut être précisé dans la délibération de la commune que ce refus de transfert s'accompagne toutefois de la volonté de travailler sur un projet de PLUi.

Madame le Maire répond que c'est effectivement le souhait de la commune et que cela est déjà précisé dans le projet de délibération.

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU la réunion de la Commission d'Orientations Communautaires du 15 octobre 2020 réunissant les Maires et les membres du Bureau de la CCVL,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- **DEMANDE** à la Communauté de Communes de prendre acte de cette décision d'opposition,

**6. Finances : Approbation de la convention pluriannuelle (2020-2026) relative à la participation des communes à l'entretien du Monument aux Morts intercantonal**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la convention relative à la participation annuelle à l'entretien du Monument aux Morts cantonal, la commune de VAUGNERAY s'engage à effectuer durant l'année l'entretien des abords du monument aux morts et à effectuer les travaux de rénovation permettant de maintenir la bonne conservation du site.

En contrepartie, la Commune s'engage à verser une participation aux frais de fonctionnement s'élevant à 0,04€ par habitant pour 2019.

Chaque année, le montant de la participation pourra être réévalué et sera calculé en fonction du nombre d'habitants.

Jusqu'en 2016, une convention était établie chaque année. Afin de simplifier les échanges, une convention pluriannuelle a été signée lors du précédent mandat dont la durée était liée à ce mandat.

Madame le Maire précise que pour l'année 2019, la Commune a payé 140 euros.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention pluriannuelle pour le mandat 2020-2026.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, pour la durée du mandat en cours, la convention de participation pluriannuelle à l'entretien du Monument aux Morts cantonal, avec la commune de Vaugneray,

- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2020 et sera inscrite aux budgets primitifs 2021 et suivants.

#### **7. Finances : Indemnité pour le gardiennage des églises communales**

Madame le Maire explique que pour assurer la protection des édifices culturels, les Communes ont la faculté d'assurer le gardiennage et de rémunérer la personne qui assure cette fonction.

Cette mission n'implique pas une présence constante mais une visite régulière de l'église pour en surveiller l'état et rendre compte des dégâts pouvant être constatés. Le gardien peut être soit le ministre du culte attaché à l'édifice, soit un particulier voire un membre du personnel communal.

La circulaire préfectorale du 20 mai 2020 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales fixe le plafond indemnitaire autorisé.

Pour l'année 2020, le plafond indemnitaire applicable est le suivant :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte,
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas sur la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Aussi, il est proposé de fixer le montant de l'indemnité applicable au taux maximum autorisé selon les conditions de résidence énoncées ci-dessus et de décider de l'application de ces modalités pour toute la durée du mandat, soit pour les exercices de 2020 à 2026.

Anne CHANCROGNE demande comment est versée cette indemnité.

Madame le Maire explique que le montant de l'indemnité est payé chaque année à la Paroisse Saint-Alexandre.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

. **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2020 et pour la durée du mandat en cours l'indemnité maximum autorisée par la circulaire du 20 mai 2020.

. **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 011 "charges à caractère général" du budget primitif exercice 2020 et suivants.

## **8. Communication : Approbation de la charte d'utilisation et de modération de la page Facebook officielle de la mairie**

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que lors de la commission Communication du 13 juillet 2020, il a été proposé d'ouvrir une page Facebook officielle « Mairie de Messimy » dans le but d'améliorer la communication auprès des habitants.

En effet, une page Facebook permet davantage de réactivité et constitue un support de communication complémentaire au bulletin municipal et au site internet de la commune.

Madame le Maire précise que lors de l'ouverture d'une page Facebook, il est nécessaire d'adopter une charte d'utilisation et de modération à l'usage des utilisateurs.

Hélène DUGAS regrette que ce document qui a été adressé par mail aux conseillers municipaux quelques jours avant le conseil, n'ait pas pu faire l'objet d'une discussion préalable, au sein de la commission communication.

Madame le Maire précise que la situation de crise sanitaire actuelle nécessitait de se doter sans délai d'un support de communication efficace pour apporter une information rapide à la population sur les différentes directives et conduites à tenir.

Hélène DUGAS indique que la charte ne paraît pas assez précise. Elle demande notamment ce qu'on entend par « but commercial ».

Madame le Maire répond que la page Facebook n'est pas destinée à faire de la publicité pour des entreprises ou commerces mais peut être utilisée pour apporter des informations sur le fonctionnement de ces entreprises ou commerces en période exceptionnelle telle qu'actuellement avec la crise sanitaire.

Anne CHANCROGNE remarque que les modalités de fonctionnement de la page Facebook ne sont pas précisées dans le projet de charte.

Madame le Maire explique que cette charte n'a pas pour objet de régler le fonctionnement interne mais est destinée aux utilisateurs externes de la page.

Anne CHANCROGNE demande si la charte peut faire l'objet de modifications dans l'avenir.

Madame le Maire répond que la charte pourra être modifiée si après utilisation on s'aperçoit de l'existence de manquement ou de dysfonctionnement.

Cyrille PARRET souhaite savoir s'il est possible d'exclure un utilisateur ne respectant pas les règles de la page.

Laurent LARRIEU précise que la charte prévoit les hypothèses dans lesquelles le modérateur peut procéder à une exclusion.

Madame le Maire propose d'adopter la charte d'utilisation et de modération jointe en annexe.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la charte d'utilisation et de modération de la page Facebook officielle de la Commune jointe en annexe.

## **9. Questions diverses**

Les conseillers municipaux de la liste Partageons Notre Avenir souhaitent exposer plusieurs questions :

1. Anne CHANCROGNE s'interroge sur plusieurs points liés au trafic routier sur la route départementale Rd 311 :

- « Concernant les radars "pédagogiques" qui ont été mis sur la traversée de Malataverne dans les deux sens : quels étaient les objectifs poursuivis et quelles conclusions peut-on tirer des mesures ainsi réalisées ? »

Madame le Maire répond que l'objectif était de contrôler la vitesse des véhicules par affichage de la vitesse puis sans affichage. Elle ajoute que la mairie est en attente des relevés de vitesse réalisés par le Département.

En fonction des résultats, l'installation d'un radar pédagogique pourrait être étudiée.

- Madame CHANCROGNE explique que les actions suivantes ont été proposées aux habitants de Malataverne et souhaite connaître le calendrier de réalisation de ces actions.

- la mise en place d'une zone trente sur la traversée de Malataverne
- la mise en place d'une ligne blanche continue
- la mise en place de bacs à fleurs sur le trottoir à la hauteur du n°17 pour éviter que les bus et camions empiètent sur le trottoir lorsqu'ils se croisent

Madame le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

- la zone 30 existe déjà. Il s'agit de l'étendre entre les deux plateaux. La Commune est en lien avec la CCVL pour la commande des panneaux.
- Le marquage de la ligne blanche continue a été réalisée avant l'été.
- la mise en place d'un bac de fleurs est à l'étude avec le département. La largeur du trottoir devant rester suffisante pour les piétons et conforme aux normes liées à l'accessibilité.

- Anne CHANCROGNE ajoute que les habitants de Malataverne avaient également demandé des relevés de pollution sonore et de qualité d'air aux heures de pointe dans la traversée de Malataverne. Elle demande quelle suite est-il prévu de donner à ces demandes.

Madame le Maire répond que La RD311 est déjà classée en périmètre de nuisance sonore par le Département. Cela fait l'objet d'une annexe au PLU. Les données mises à jour concernant la qualité de l'air sont disponibles sur différents sites internet. Il n'est donc pas prévu de nouvelles études.

Cyrille PARRET s'interroge concernant le projet de contournement de Malataverne qui avait été étudié il y a plusieurs années.

Madame le Maire indique que le Département a abandonné le projet de contournement.

2. Bernard CHAPIRON demande s'il est prévu de munir les conseillers de clés de la mairie pour accéder aux salles de réunion aux heures de fermeture au public ?

Madame le Maire explique que les nouveaux cylindres étant installés, les clés de la mairie seront prochainement distribuées.

3. Madame CHANCROGNE souhaite savoir, suite à la dernière réponse du SYTRAL concernant l'adaptation des transports scolaires pour le collège de Chaponost, quelles démarches peuvent encore être engagées.

Madame le Maire indique qu'un nouveau courrier de la mairie a été transmis en septembre 2020 au Président du Sytral et que nous n'avons pas de réponse à ce jour.

Elle ajoute que comme indiqué dans le précédent courrier du Sytral, une modification de l'offre n'est possible qu'en cas de sur effectif dans le bus (comptage réalisé par le Sytral).

4. Hélène DUGAS demande quel est l'avancement du projet de cheminement d'accès piétonnier au Voulat

Madame le Maire précise que les procédures de divisions parcellaires et d'achat du foncier sont en cours.

5. Anne CHANCROGNE interroge Madame le Maire concernant les dispositions mises en place par la mairie le jour de la rentrée scolaire des vacances de la Toussaint où l'heure de rentrée avait été décalée à 10 heures avant d'être finalement maintenue à 8h30.

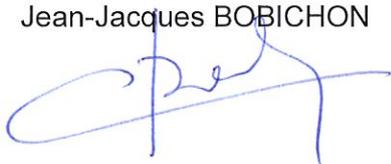
Madame le Maire explique que la Commune s'était organisée en conséquence : la garderie périscolaire du matin était maintenue selon les conditions habituelles. Les enfants des parents n'ayant pas de solution de garde jusqu'à 10 heures auraient été accueillis par les ATSEM à l'école maternelle et par des agents périscolaires et des élus pour l'école élémentaire.

6. Madame CHANCROGNE demande des précisions concernant le « drive Covid ».

Madame le Maire indique que le cabinet infirmier de Messimy a sollicité la Commune pour la mise à disposition d'un local permettant l'organisation d'un drive pour la réalisation des tests Covid. Les loges de la salle d'animation du Voulat ont été mises à disposition pour accueillir la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire  
Jean-Jacques BOBICHON



Affiché le 23.11.2020.

Le Maire  
Marie-Agnès BERGER

